

RÈGLEMENT No. 810

Ayant pour objet de modifier règlement de zonage 707 à l'article 7.5.1 relatif aux usages secondaires industriels par l'ajout des usages « administration et comptabilité » et « vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 810 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 7.5.1 du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter les usages « Administration et comptabilité » et « Vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

ARTICLE 4

L'article 7.5.1 est modifié pour se lire comme suit :

7.5.1 Nature

Sont considérés comme usages secondaires à un usage principal de nature industrielle, en vertu du présent règlement, les usages suivants:

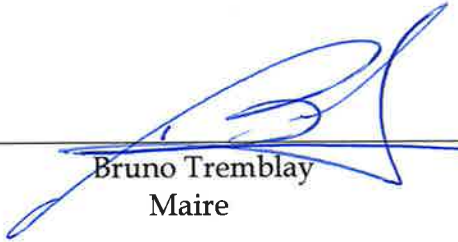
1. restaurants (722) sans permis d'alcool, incluant les cafétérias,
2. commerce de détail des produits du tabac et des journaux (tabagie),
3. services de santé et services sociaux: services de premiers soins et services sociaux offerts au personnel affecté à l'activité industrielle,
4. service de conciergerie (56172),
5. studio de culture physique,
6. syndicats ouvriers,
7. services de reproduction,
8. garderie conforme aux dispositions des lois et règlements en vigueur
9. **Administration et comptabilité**
10. **Vente de produits et services en lien avec l'usage principal**

Dans le cas d'une gravière, sablière ou carrière, une usine de béton bitumineux, de béton ou de fabrication de produits de béton constituent des usages secondaires, à la condition de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement le règlement sur les carrières, gravières et sablières édicté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.

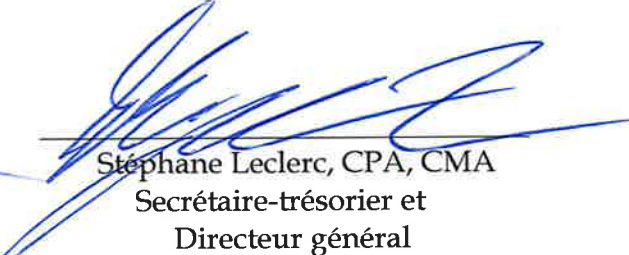
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 février 2020 et signé par le maire et le directeur général.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général